



*Ministère de la Communauté française*

*Ministère de l'Éducation, de la Recherche  
et de la formation*

Liège, le 14 janvier 2004

**Conseil Supérieur de la Guidance PMS**

**A Monsieur Pierre HAZETTE**  
Ministre de l'Enseignement secondaire et de  
L'Enseignement spécial  
Boulevard du Régent, 37-40  
1000 Bruxelles

**Objet : Convention-SIEP**  
**n. réf : PP/712/719/1114/0104**

Monsieur le Ministre,

Au nom du Conseil supérieur de la Guidance PMS, j'ai l'honneur de vous transmettre l'avis n°5-0104 relatif à l'éventualité d'une convention de collaboration entre les CPMS et le SIEP. Nous vous présentons d'abord le produit nos réflexions notamment à propos de la proposition du SIEP et ensuite nos conclusions soit l'avis demandé.

## **A. Synthèse des réflexions du Conseil**

1. Notre réflexion fait suite à notre rencontre du 23 septembre 2003. A cette occasion, vous aviez insisté sur le caractère essentiel de la mission d'orientation, attribuée prioritairement sinon exclusivement aux Centres PMS sur le terrain de l'école ; votre suggestion de convention PMS/SIEP s'inscrivait dans le constat d'absence d'un centre de documentation scolaire à jour à l'usage particulier des CPMS.

Vous nous aviez expliqué que la mise en place dudit centre n'avait pu être concrétisée vu le manque de moyens financiers alors que cet objectif figurait dans la déclaration gouvernementale communautaire.

Entre-temps, le SIEP lui-même vous a transmis une proposition de convention à propos de laquelle vous sollicitez notre avis. L'avis demandé au Conseil intègre par conséquent l'analyse de la proposition du SIEP.

- 1 -

---

**Président : Pierre PETRY**

**Secrétaire : Serge COLLARD**

**Vice-Président : Paul SIMONS**

10A, Rue de la Sauvenière, 4900 SPA  
tél : 087 771328 - fax : 087 770864  
courriel : serge.collard@cfwb.be

## 2. Analyse de la proposition du SIEP

### Partager information et orientation, présence du SIEP à l'école...

2.1. Le texte n'est pas à proprement parler une convention. Il est davantage un «état de la question » quant à la collaboration actuelle des deux institutions dont la nécessité est mise en exergue. L'auteur suggère ensuite une intensification de cette collaboration, propose un cadre et établit un cahier des charges.

2.2. L'intensification proposée est majeure et modifie radicalement la nature de la collaboration puisqu'elle ajoute à l'apport d'outils (répertoires, ...) et à l'information de masse (les salons) l'entrée d'intervenants SIEP dans l'école pour y diffuser l'information. Le CPMS, lui, conserverait l'orientation. L'intervention du SIEP porterait tant au niveau des groupes que des élèves pris individuellement.

2.3. La proposition du SIEP est étonnante parce qu'elle dissocie l'information et l'orientation. En effet, s'il est possible de faire de l'information sans faire d'orientation, il est par contre méthodologiquement impossible pour un agent PMS de faire de l'orientation sans y intégrer l'information.

Le processus d'orientation commence dès les séances d'information par l'aide que les CPMS apportent aux élèves pour analyser les informations, les structures et les intégrer dans leur réflexion. Informer ne peut être confondu avec distribuer de la documentation tout aussi importante soit-elle.

Faut-il ajouter que dissocier l'orientation de l'information placerait les agents PMS en situation illégale puisqu'ils ne rempliraient plus les missions dévolues aux CPMS telles que définies dans l' A.R. Organique du 13 O8 1962. (Art 3)

2.4. On peut également s'interroger sur la faisabilité d'une opération telle que proposée par le SIEP. En effet, le CPMS, lui, est présent sur tous les terrains et s'inscrit dans une démarche de continuité ( guidance continue depuis la maternelle ) et de tridisciplinarité alors que le SIEP ne peut, vu ses moyens, intervenir que très localement et très ponctuellement, en dehors de toute approche tridisciplinaire. Ce serait un retour à un concept désuet de l'orientation. Par ailleurs, il serait malvenu de renforcer le SIEP d'un personnel que les CPMS réclament depuis tant d'années...

### **2.5. Conclusion 1.**

Nous suggérons de repousser cet aspect de l'offre. A l'école, seuls les agents CPMS doivent assumer la mission d'information ET d'orientation en collaboration avec la communauté éducative et ce, en vertu du décret Missions. La présence institutionnalisée du SIEP sur le terrain de l'école serait par ailleurs contraire à la circulaire régulièrement communiquée aux écoles pour rappeler le rôle de partenaire privilégié du CPMS en cette matière comme dans d'autres.

## **Le SIEP, un éditeur de bons documents ...**

**2.6.** Par contre, il est indéniable que le SIEP constitue une source de documentation utilisée par la quasi-totalité des CPMS vu la carence rappelée plus haut. Avant cette association privée, les agents étaient livrés à eux-mêmes et se débrouillaient. Aujourd'hui, force est de reconnaître la qualité des outils du SIEP même si leur informatisation reste faible sinon inexistante.

## **2.7. Conclusion 2.**

Nous reconnaissons que le SIEP est, tant qu'à présent, un éditeur fiable de documentation sur les études et les professions...par défaut. (cfr absence d'un Centre de documentation, pt 1). L'outil est donc bien utile aux centres PMS.

## **Le SIEP, un organisateur compétent de salons ...**

**2.8.** Il est également évident que le SIEP excelle dans l'organisation de salons d'information. Les CPMS y sont invités et peuvent ainsi y exposer les moyens qu'ils mettent à la disposition de leurs élèves. Un bémol toutefois vu que le SIEP y présente son propre service d'orientation selon une méthodologie à laquelle les CPMS ne peuvent entièrement souscrire. Ce service payant, donc forcément sélectif, ne peut s'adresser à toutes les couches de la population et peut-être encore moins à celles qui en ont davantage besoin.

## **2.9. Conclusion 3**

L'organisation de salons, sans préjuger de leur réelle efficacité, ne nous paraît pas du ressort des CPMS. Les salons constituent un moyen d'information de masse à la disposition des élèves mais les écoles comme les CPMS y trouvent une vitrine pour présenter leurs offres d'enseignement ou de services. L'effet médiatique est évident. Voilà un faisceau d'activités qui pourrait être « réservé » au SIEP. Il convient néanmoins de souligner le caractère publicitaire de ces salons et regretter une certaine inégalité sachant que toutes les écoles ne peuvent y être (re)présentées faute de moyens suffisants. Aussi, les CPMS, en dépit de leur participation à ces salons, ne peuvent-ils prendre le risque d'être perçus comme promoteurs des manifestations du SIEP notamment via la préparation des visites des salons par les écoles. Là aussi le cadre légal est clair : strict devoir de neutralité pour les Centres.

#### **2.10. Conclusion 4.**

Le Conseil Supérieur estime que c'est davantage le fonctionnement actuel qui doit être maintenu. Ce statu quo pourrait effectivement passer par une convention dont l'essentiel devrait porter sur la définition et le partage rationnel des champs de compétences à savoir que, en matière d'orientation/ d'information, seul le PMS intervient sur le terrain de l'école. L'extérieur lui, appartient à tout le monde. Nous n'avons ni à nous prononcer ni à émettre un veto lorsque, en dehors de l'école, un organisme privé se propose de faire de l'orientation scolaire ou d'organiser des salons auxquels nous sommes par ailleurs d'accord de participer si on nous y invite.

Cela signifie que l'apport du SIEP doit rester ce qu'il est maintenant : un éditeur de documents. La documentation est appréciée par la grande majorité des CPMS. Il nous semble toutefois qu'il faut rejeter toute forme d'exclusivité ; en effet, il n'existe aucun contrôle de qualité de leurs produits et d'autres opérateurs sont déjà sur le marché. Il convient de maintenir aux CPMS la responsabilité de leur équipement en documentation et outils, la confiance des CPMS constituant un bon critère de contrôle ; chacun de ceux-ci doivent par ailleurs répondre devant l'inspection de l'existence et de l'adéquation d'une documentation. Il est de plus difficilement concevable de sortir du principe de liberté méthodologique des Centres subventionnés en particulier.

### **3. Examiner des alternatives...**

Le Conseil Supérieur suggère de ne pas réduire le problème à une dualité CPMS-SIEP et de développer des stratégies intégrant toutes les opportunités, existantes ou en gestation, en matière d'information et d'orientation scolaire. La mise en place d'une coordination des moyens, et non leur simple juxtaposition, devrait pouvoir répondre aux besoins sans nécessairement entraîner des surcoûts. Rien que les sommes évoquées par le SIEP dans sa proposition pourraient utilement financer l'emploi d'un agent chargé d'organiser cette coordination dans l'intérêt de trois réseaux...et surtout dans celui des consultants que sont les élèves et leurs parents. Les associations de parents présentes au Conseil ne rejettent pas une diversité de l'offre mais réclament plus de cohérence et une plus grande clarté dans la présentation des services à tous les publics de l'école.

Dans cette optique, nous estimons qu'il serait particulièrement judicieux de consacrer les efforts politiques et financiers

- à un soutien aux sites de l'AGERS et particulièrement au volet « Portail PMS » comme cela a déjà été évoqué, projet qui a du mal à se concrétiser,

- à l'adaptation du système documentaire français produit par l'ONISEP. Nous tenons à votre disposition une documentation. Des membres du Conseil sont très informés de cette possibilité,
- au développement de « Job-Explor » et à sa distribution inter-réseaux,
- à l'investissement qu'il faudra consentir pour la mise en place de la Cité des Métiers à Bruxelles et plus tard dans d'autres villes de Wallonie. Une première rencontre entre le bureau du Conseil et les Collègues bruxellois nous a confirmé la grande motivation de nombreux agents PMS pour s'y impliquer.
- à l'étude des propositions complémentaires émanant du privé ou de l'associatif, SIEP et autres,
- au contrôle des activités et produits fournis par ces services.

**Convention CPMS-SIEP**

En synthèse, à l'unanimité, l'avis du Conseil est le suivant :

- A. A l'école, en collaboration avec la communauté éducative, seuls les agents CPMS assument la mission d'information ET d'orientation. L'information appropriée à un groupe classe ou à un élève appartient au processus d'orientation. Ces deux aspects sont indissociables.
- B. Le SIEP est, tant qu'à présent un éditeur fiable de documentation sur les études et les professions. Le SIEP permet de compenser l'absence toujours regrettée d'un centre de documentation. L'outil est bien utile aux centres PMS.
- C. Les salons constituent un moyen d'information de masse à la disposition des élèves ; les écoles comme les CPMS y trouvent une vitrine intéressante pour y présenter leurs offres d'enseignement ou de services. Les CPMS, en dépit de leur participation à ces salons, ne peuvent toutefois prendre le risque d'être perçus comme promoteurs des manifestations du SIEP.

**D. Conclusion**

Le Conseil estime que toute initiative peut être intéressante dans la mesure où elle contribue à donner sens et cohérence à un ensemble d'offres en matière d'orientation et d'information sur les études et les professions. C'est le vœu légitime des consultants : identifier clairement les services disponibles et leurs relations fonctionnelles, le droit à la qualité, ...

Pour ce qui concerne le SIEP en particulier, le Conseil Supérieur estime que c'est davantage le fonctionnement actuel qui doit être maintenu. Ce statu quo pourrait effectivement passer par une convention dont l'essentiel devrait alors porter sur la définition et le partage rationnel des champs de compétences à savoir que, en matière d'information ET d'orientation, seul le CPMS intervient sur le terrain de l'école et que l'apport du SIEP doit rester et développer ce qu'il est maintenant : un éditeur de documents.

Nous vous remercions d'avoir sollicité l'avis du Conseil et vous assurons de notre entière disposition pour toute information complémentaire. Entre-temps, nous vous prions, Monsieur le Ministre, d'agréer l'expression de notre parfaite considération.

Pour le Conseil,

Pierre PETRY  
Président